

RÉNOVATION ET PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS TERTIAIRES

1 jour

OBJECTIFS

- I. Comprendre les exigences d'application des réglementations thermiques dans la rénovation des bâtiments tertiaires
- II. Identifier les potentiels énergétiques et outils de diagnostic
- III. Comprendre la démarche d'une réhabilitation performante et éviter les pièges
- IV. Identifier les solutions techniques disponibles et les outils de contrôle et de suivi

Date & Lieu

2 février 2012
POITIERS

Horaires

De 8h30 à 17h00
7 heures de formation

Tarif

400 € adhérent Cluster
480 € non adhérent
Net de taxe, hors déjeuner

Public

Maîtres d'ouvrage,
architectes, bureaux
d'études, entreprises,
industriels

Pré-requis

Sans

Formateur

Ulrich Rochard
Expert-énergéticien
Pouget Consultants

8h30 – 9h00 Accueil

9h00 – 12h30

Contexte et rappels fondamentaux

- Définition des objectifs à atteindre et contexte réglementaire
- Types de bâtiments tertiaires et leur spécificité

Les concepts de rénovation pour le tertiaire

- Les garde fous de la réglementation
- Méthodologie : Identification des potentiels énergétiques, définitions des cibles, valorisation des outils de diagnostic
- Approche globale : énergie et confort; qualité et flexibilité d'utilisation, valeur immobilière verte

14h00 – 17h00

Amélioration du bâti / de l'enveloppe

- **Matériaux** : types d'isolants, qualités de vitrages, inertie thermique et matériaux à changement de phase, matériaux et énergie grise, aspect sanitaires (COV, FDES)
- **Systèmes de pose** : isolations intérieure & extérieure, la problématique des façades rideaux, protection solaire selon type d'utilisation
- **Pathologies à éviter** : envers le confort d'été, l'étanchéité à l'air, l'acoustique

Amélioration des systèmes

- **Systèmes de chauffage** : amélioration de la production de chaud, intervention sur la distribution et l'émission, régulation
- **Systèmes de refroidissement** : productions de froid alternatives, climatisation
- **Eau chaude sanitaire** : les problèmes sanitaires, les solutions innovantes possibles
- **Systèmes de ventilation** : Les CTA et les ventilateurs, les gaines et l'aspect hygiénique, possibilités de récupération de chaleur
- **Auxiliaires** : Pompes
- **Eclairage artificiel** : les unités d'éclairage, les exigences selon l'usage, les nouveautés
- **Usages non réglementaires** : les ascenseurs, la domotique, l'informatique, les compteurs d'énergies.

Approche pédagogique

- Formation basée sur de nombreux exemples de réalisation
- Classeur remis à l'issue de la formation + support numérique
- 15 participants maximum
- Transversalité des acteurs

Le Cluster Eco-Habitat Poitou-Charentes est une association Loi 1901, soutenue par :

BULLETIN D'INSCRIPTION

Intitulé : **Rénovation et performance des bâtiments tertiaires**

Date : 2 février 2012

Lieu : SPN, 60 Boulevard du Grand Cerf - 1er étage
(à côté de la gare SNCF)
86000 Poitiers

ORGANISME

Raison Sociale :

Adresse :

CP / Ville :

N° SIRET :

Tel / e-mail :

Prénom / NOM du participant :

Fonction :

FACTURATION / MODE DE REGLEMENT

Dès réception de votre règlement, une convention sera établie entre le Cluster Eco-Habitat et votre structure pour imputation au budget de formation continue.

Coût par stagiaire :

400 € adhérent Cluster 2012- net de taxe

Souhaite adhérer au Cluster Eco-Habitat

Pour cela, contacter Elodie Blot au 05 49 45 95 69

480 € non adhérent – net de taxe

Ce coût comprend les frais de formation, les documents pédagogiques pour une personne par entreprise/organisme.

Ce coût ne comprend pas le déjeuner qui sera à régler sur place par chaque participant.

En cas d'empêchement, un stagiaire inscrit pourra être remplacé par un de ses collaborateurs.

Règlement :

- ▶ par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Cluster Eco-Habitat
- ▶ par virement (RIB du Cluster Eco-Habitat sur simple demande)
- ▶ par mandat administratif

Date :

Signature et cachet :

FINANCEMENT DES FORMATIONS ENTREPRISES

Quelle que soit la taille de votre entreprise, vous versez chaque année une contribution légale au titre de la formation professionnelle pour vos salariés. Le Cluster Eco-Habitat est prestataire de formation agréée, ce qui permet à votre entreprise de bénéficier, sous certaines conditions, d'une prise en charge de tout ou partie de la formation auprès de votre OPCA. Après avoir retiré un dossier de financement et pour la demande de remboursement, vous devrez fournir :

- la convention de formation avec l'organisme de formation
- une facture acquittée de l'organisme de formation
- le programme détaillé de la formation
- les attestations de présence signées par les stagiaires ou les feuilles d'émargement pour la période concernée.

Le Cluster Eco-Habitat est une association Loi 1901, soutenue par :